

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/V-04

**MISE EN OEUVRE DU RSA
RAPPORT D'ETAPE**

—
Lors de nos deux précédentes réunions budgétaires (BP et DM1 2009) notre Assemblée a arrêté le cadre de mise en oeuvre du RSA souhaité dans notre Département.

Le schéma directeur adopté à ces occasions couvre l'ensemble des dispositions requises pour assurer, en partenariat avec tous les services extérieurs concernés :

- l'accueil du public et l'instruction des demandes d'ouverture de droit ;
- l'orientation des bénéficiaires vers un parcours social ou professionnel ;
- et l'accompagnement des personnes tenues à des obligations d'insertion.

Le présent rapport, après une présentation des premiers flux de bénéficiaires enregistrés depuis le 1er juin 2009, date d'entrée en vigueur de la loi RSA du 01/12/2008, a pour objet de faire un point sur les conditions de mise en oeuvre des principes arrêtés par notre Assemblée.

I - Impact du RSA

1) Données

En **mai 2009**, soit le dernier mois d'attribution du RMI, on décomptait **3 925** bénéficiaires de cette allocation.

Fin **septembre**, on dénombrait **6 452** bénéficiaires du RSA dont :

- 1 523 bénéficiaires d'une allocation complémentaire d'activité financée **exclusivement** par le fond national de solidarité active (FNSA) ;

- 4 077 bénéficiaires du RSA "socle" financé **exclusivement** par le Conseil Général ;
- 852 bénéficiaires d'une allocation couverte par des financements **mixtes** (Conseil Général et FNSA).

De surcroît, on décomptait encore, fin septembre, 66 bénéficiaires d'une allocation RMI résiduelle.

Vous trouverez ci-joint, en annexe 1, un tableau récapitulatif des évolutions mensuelles enregistrées de juin à septembre.

2) Observations

Pour ce qui concerne plus particulièrement les bénéficiaires à la charge du Département, on enregistrait 3 925 allocataires du RMI en mai 2009 et 4 995 allocataires en septembre de la même année

L'écart existant, soit **1 070** nouveaux allocataires, correspond pour l'essentiel (**734** cas sur **1 070**) à la transformation des anciennes allocations de parents isolés (**API** précédemment financées par l'Etat) en allocations RSA que les départements doivent désormais supporter.

Le différentiel net, soit 336 bénéficiaires (1 070 - 734 "API") peut être imputé aux nouvelles conditions d'attribution du RSA plus favorables que celles du RMI et, d'autre part, à l'impact de la crise économique.

Il convient également de noter que le total des bénéficiaires à la charge du Département (4 995) correspond à 3 catégories de public, soit :

- 4 077 bénéficiaires qui perçoivent des allocations financées exclusivement par le Département (RSA "socle") ;
- 852 bénéficiaires qui disposent de revenus d'activité inférieurs au RSA "socle" et qui relèvent d'un double financement Conseil Général et FNSA,
- et enfin, 66 personnes qui continuent de percevoir le RMI dans la mesure où le montant de ce dernier est supérieur à l'allocation à laquelle ils pourraient prétendre au titre du RSA. Le législateur ayant considéré, dans ce cas de figure, qu'il convient d'attribuer l'allocation la plus élevée.

En terme financier, le total des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'API représente une dépense estimée à 1 676 000€ pour le second semestre 2009. Cette somme doit être mise en rapport avec la dotation d' 1 100 000 € accordée par l'ETAT en compensation de la charge transférée, étant précisé qu'il s'est engagé à solder, en 2010, le différentiel.

Nous devons rester vigilants pour nous assurer du respect des engagements financiers de l'Etat qui peut se féliciter d'avoir des partenaires départementaux acceptant de jouer un rôle de banquier et de faire des avances aussi importantes que celles exigées pour financer le RSA.

II - Organisation des services

1/ S'agissant de l'instruction des demandes.

Dès juin, **en concertation étroite** avec la CAF et la MSA, le Conseil Général a mis en place, dans les différents CMS, des permanences d'accueil du public.

Ce réseau a été consolidé par divers CCAS volontaires (Castelsarrasin, Moissac, Montauban, Nègrepelisse et Valence d'Agen) ainsi que par deux organismes spécialisés dans l'accueil des personnes particulièrement désocialisées (Centre AMAR et CHRS Espace et Vie de Moissac).

Diverses réunions ont été organisées pour assurer une prise en charge homogène de l'ensemble des Tarn et Garonnais quelque soit leur lieu de résidence et quelque soit le service instructeur.

2/ S'agissant du dispositif d'orientation des bénéficiaires

Après la phase d'instruction des demandes, la définition des procédures d'orientation des bénéficiaires revêtait un caractère prioritaire.

Le Conseil Général s'est mobilisé à cet effet, en collaboration avec Pôle emploi, pour mettre en place, dans les meilleurs délais, **les plates-formes d'orientation** qu'il était prévu d'instituer. La convention préparée pour, notamment, régir l'organisation et le fonctionnement de ces plates-formes figure en annexe 2 du présent rapport. Cette convention, outre le Département engage Pôle emploi, l'Etat, la CAF, la MSA ainsi que les CCAS représentés, en l'occurrence, par l'Union départementale. Les premières plates-formes seront ainsi opérationnelles avant la fin de l'année.

3/ S'agissant de l'accompagnement des bénéficiaires

Le cadre régissant l'accompagnement des bénéficiaires est acté à ce jour par l'ensemble des partenaires du Conseil Général. Ce cadre prévoit, je le rappelle, une répartition des responsabilités entre :

- Pôle emploi **chargé de l'accompagnement professionnel** conformément à sa mission de droit commun,

- et, le Conseil Général **chargé de lever les freins à l'emploi**, étant entendu que cette mission d'accompagnement social pourra, également, être assurée par les CCAS intéressés dûment conventionnés à cet effet par le Conseil Général.

Des contacts sont d'ores et déjà pris avec Pôle emploi de façon à pouvoir décliner ces principes et articuler les plans départementaux d'insertion arrêtés chaque année par le Conseil Général avec l'offre de service d'insertion de Pôle emploi.

Le PDI 2009, pour sa part, qui a été adopté par notre Assemblée lors de la session de juin intégrait déjà certaines inflexions pour favoriser "l'employabilité". Ce PDI est en cours de réalisation. Les conventions de mise en oeuvre ont été passées avec les différents prestataires de service sélectionnés dûment rémunérés à cet effet.

Parallèlement et toujours en application des principes arrêtés par le Conseil Général, une collaboration est prévue entre le Conseil Général, l'Etat et Pôle emploi en vue de mettre en place, avant la fin de l'année, un nouveau fonds d'aide à l'insertion des bénéficiaires du RSA financé par l'Etat. Le Conseil Général pourra ainsi gérer l'enveloppe réservée au Tarn-et-Garonne (262 145€ en 2009). L'accord passé prévoyant, qu'au côté de Pôle emploi, les services du Conseil Général ainsi que les services conventionnés des CCAS pourront prescrire des aides financées par ce fonds.

Tel est, mes chers collègues, le bilan d'étape que l'on peut dresser aujourd'hui.

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 3 mars et 26 juin 2009 arrêtant le cadre de mise en oeuvre du RSA,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication relative aux conditions de mise en oeuvre des principes arrêtés par les délibérations susvisées ;
- Précise qu'un nouveau fonds d'aide à l'insertion des bénéficiaires du RSA, financé par l'Etat, sera mis en place avant la fin de l'année. L'enveloppe réservée au Tarn-et-Garonne (262 145 € pour 2009) sera gérée par le Conseil Général, lequel pourra ainsi prescrire, aux côtés de Pôle Emploi, des aides financées par ce fonds avec la collaboration des services conventionnés des CCAS.

Acte donné.

Le Président,